

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00176

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA COLLECTE, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170601-D20170017610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170626



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA COLLECTE, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les arrêtés préfectoraux pris en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conduisent au rattachement des communes de l'ex-Communauté de communes Forez en Lyonnais à la Communauté de communes Forez-Est d'une part et la Communauté Urbaine Saint-Etienne-Métropole d'autre part.

Ainsi, la commune de La Gimond a rejoint Saint-Etienne-Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017. Les communes de Châtelus, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Médard-en-Forez, Viricelles et Virigneux ont rejoint Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par une convention de gestion entre Saint-Etienne Métropole / Commune de La Gimond / Communauté de Communes Forez-Est, Saint-Etienne Métropole a confié à la Communauté de Communes Forez-Est la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cette convention transitoire porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin inclus.

Pour des raisons de continuité de service, il est convenu que la Communauté de Communes Forez-Est assurera pour le compte de Saint-Etienne-Métropole les missions de collecte, transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective, **sur la commune de La Gimond du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.**

Saint-Etienne Métropole sera autorité organisatrice de cette compétence sur le territoire de La Gimond et Forez Est assurera les missions et actions décrites dans le cadre de la présente convention pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre communautés. La convention présentée en annexe de la présente délibération fixe les conditions dans lesquelles Forez-Est assurera les prestations pour le compte de Saint-Etienne Métropole, sur le territoire de la commune susvisée.

Saint-Etienne Métropole versera une participation financière à Forez-Est pour les dépenses liées à la réalisation des missions définies par la présente convention. **Elles représentent pour la durée de la convention un total de 19 649 €.**


Les dépenses seront à imputer aux budgets de l'année 2017 de la Direction Gestion des Déchets, sur les dépenses de fonctionnement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion de service entre la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes Forez-Est pour la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la direction gestion des déchets de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU